



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN SESSION 2024

**Examens professionnels pour l'avancement
aux grades de technicien principal (TPMA) et
de chef technicien (CTMA)**

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	Pages 4 à 12
1. Dispositions réglementaires	Page 4
2. Calendrier de la session	Page 5
3. Étude des candidatures	Pages 6 à 12
I. Examen professionnel TPMA	Pages 6 à 8
II. Examen professionnel CTMA	Pages 8 à 12
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	Pages 13 à 28
1. Arrêté fixant la composition du jury	Pages 13 à 14
2. Le rapport du jury	Pages 15 à 28

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 10 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Rappel des conditions d'accès :

En application de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1^{er} grade relevant du ministère de l'agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2024.

- pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux relevant du ministère chargé de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, les fonctionnaires qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

2 - Calendrier

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2024-282 du 17/05/2024
Arrêté d'ouverture et places offertes	10 mai 2024
Inscriptions	Du 21 mai au 21 juin 2024
Clôture des inscriptions	5 juillet 2024
Épreuves écrites	17 septembre 2024
Épreuve orale	A partir du 2 décembre 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	21 octobre 2024 (admission TPMA et admissibilité CTMA) 16 décembre 2024 (admission CTMA)

3 - Étude des candidatures

I - Examen professionnel technicien principal (TPMA)

Pour cette session 2024, **76** places étaient à pourvoir.

222 candidats se sont pré-inscrits, 16 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **175** ont été admis à concourir et **153** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	58	117	175
Présents à l'épreuve écrite	51	102	153

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	9	5	4	5,88 %
30/34 ans	19	5	14	12,42 %
35/39 ans	20	4	16	13,07 %
40/44 ans	34	11	23	22,22 %
45/49 ans	27	9	18	17,65 %
50/54 ans	24	8	16	15,69 %
55/59 ans	18	8	10	11,76 %
60/99 ans	2	1	1	1,31 %
TOTAL	153	51	102	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	57	15	42	37,25 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	51	18	33	33,33 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	21	7	14	13,73 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	8	5	3	5,23 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	7	2	5	4,58 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	5	2	3	3,27 %
Non renseigné	4	2	2	2,61 %
TOTAL	153	51	102	100,00 %

D – Admission

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le **17 septembre 2024** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 14 au 18 octobre 2024.

La réunion d'admission a eu lieu le 18 octobre 2024.

76 candidats ont été déclarés admis.

a) - Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	22	29 %
Femmes	54	71 %
TOTAL	76	100 %

b) - Répartition des candidats lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	4	2	2	5,26 %
30/34 ans	9	2	7	11,84 %
35/39 ans	10	1	9	13,16 %
40/44 ans	21	7	14	27,63 %
45/49 ans	18	6	12	23,68 %
50/54 ans	8	2	6	10,53 %
55/59 ans	5	2	3	6,58 %
60/99 ans	1	0	1	1,32 %
TOTAL	76	22	54	100,00 %

c) Répartition des candidats lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	31	8	23	40,79 %
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	25	9	16	32,89 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	11	3	8	14,47 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	4	0	4	5,26 %
Non renseigné	3	1	2	3,95 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	1	0	1	1,32 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	1	1	0	1,32 %
TOTAL	76	22	54	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

Autres ministères	1	1,3 %
Établissements publics	7	9,2 %
DD(ETS)PP / DDPP	46	60,6 %
DAAF	2	2,6%
DRAAF	7	9,2 %
DDTM(M)	13	17,1 %
Total	76	100%

d) Bilan de l'admission :

Epreuve écrite	
Moyenne	10,40
Médiane	10,50
Ecart-type	2,73
Note minimale	3,50
Note maximale	15,75

Seuil d'admission (76 candidats) :10,75 sur 20.

II - Examen professionnel chef technicien (CTMA)

Pour cette session 2024, **65** places étaient à pourvoir

291 candidats se sont pré-inscrits, 3 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **261** ont été admis à concourir et **211** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	122	139	261
Présents à l'épreuve écrite	98	113	211

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	4	1	3	1,90 %
35/39 ans	23	13	10	10,90 %
40/44 ans	55	30	25	26,07 %
45/49 ans	57	22	35	27,01 %
50/54 ans	47	20	27	22,27 %
55/59 ans	21	11	10	9,95 %
60 ans et +	4	1	3	1,90 %
TOTAL	211	98	113	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	101	50	51	47,87 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	42	16	26	19,91 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	34	20	14	16,11 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	13	4	9	6,16 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	10	5	5	4,74 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	7	1	6	3,32 %
Non renseigné	3	1	2	1,42 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1	1	0	0,47 %
TOTAL	211	98	113	100,00 %

D – Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **17 septembre 2024** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 14 au 18 octobre 2024.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 18 octobre 2024.

144 candidats ont été déclarés admissibles.

a) Répartition des candidats admissibles par sexe :

Femmes	76	53 %
Hommes	68	47 %
TOTAL	144	100 %

b) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	4	1	3	2,78 %
35/39 ans	13	8	5	9,03 %
40/44 ans	39	24	15	27,08 %
45/49 ans	35	13	22	24,31 %
50/54 ans	37	15	22	25,69 %
55/59 ans	13	7	6	9,03 %
60/99 ans	3	0	3	2,08 %
TOTAL	144	68	76	100,00 %

c) Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude:

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	63	31	32	43,75 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	31	11	20	21,53 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	26	16	10	18,06 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	12	4	8	8,33 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	7	4	3	4,86 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	0	2	1,39 %
Non renseigné	2	1	1	1,39 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1	1	0	0,69 %
TOTAL	144	68	76	100,00 %

d) Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coef 2)	
Moyenne	12,6
Médiane	12
Ecart-type	1,91
Note minimale	9,25
Note maximale	16,75

Seuil d'admissibilité (144 candidats) : 9,25 sur 20.

E – Admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du **2 au 12 décembre 2024**.

Sur les 144 candidats déclarés admissibles, 6 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission pour raisons personnelles.

Le jury s'est réuni le **12 décembre 2024** afin de dresser la liste des candidats déclarés admis.

a) Répartition des lauréats par sexe :

Femmes	36	55 %
Hommes	29	45 %
TOTAL	65	100 %

b) Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	2	0	2	3,08 %
35/39 ans	9	5	4	13,84 %
40/44 ans	20	12	8	30,77 %
45/49 ans	15	6	9	23,08 %
50/54 ans	14	5	9	21,54 %
55/59 ans	5	1	4	7,69 %
TOTAL	65	29	36	100,00 %

c) Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	29	15	14	44,62 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	12	7	5	18,46 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12	4	8	18,46 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	1	5	9,22 %
Non renseigné	2	1	1	3,08 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	2	0	2	3,08 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	1	0	1	1,54 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1	1	0	1,54 %
TOTAL	65	29	36	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

Établissements publics	13	20 %
DD(ETS)PP / DDPP	26	40 %
DRAAF	4	6 %
DDTM(M)	22	34%
Total	65	100%

d) Bilan de l'admission :

Le seuil d'admission cumulé a été fixé à 66,50 points soit 13,30 sur 20

Épreuve orale (coefficient 3)				
Moyenne	Médiane	Écart-type	Note mini	Note maxi
13,73	14,00	2,46	7,75	19,25

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY



1. Arrêté fixant la composition du jury

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture,

ARRÊTE

Article unique – Le jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 10 mai 2024 susvisé est composé comme suit :

Présidente :	Mme Naïda DRIF	Administratrice de l'État (MASA – CGAER)
---------------------	----------------	---

Vice-Présidents :	M. Patrick SOLER	Administrateur de l'État (MASA - CGAER)
--------------------------	------------------	--

	M. Mohamed AARABI	Administrateur de l'État (MASA - CGAER)
--	-------------------	--

**Membres
titulaires :**

	Mme Véronique BERCHER	Cheffe technicienne (DDPP du Vaucluse)
--	-----------------------	---

M. Jérôme BERNARD	Chef technicien (DDETSPP de l'Ardèche)
M. Dorian BRUN	Inspecteur de santé publique vétérinaire (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
M. Etienne DANIAULT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de Vendée)
Mme Anne-Laure DELAPORTE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDT des Ardennes)
M. Gabriel GUESNON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de l'Ardèche)
Mme Anne JOSEAU	Attachée principale d'administration de l'État (FranceAgriMer)
Mme Amélie LACROIX	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DDETSPP de l'Aube)
M. Olivier LEGRAS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Mme Nathalie LE COZ	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF des Hauts-de-France)
Mme Karine MARSZALKOWSKI	Cheffe technicienne (DDPP de Vendée)
M. Julien MESTRALLET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes)
M. Peire PAROT-URROZ	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDPP de la Loire)
M. Arnauld PIZZI	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF du Grand-Est)
M. Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DDETSPP de la Nièvre)
Membres suppléants :	
Mme Jennifer BAZUS	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de la Charente-Maritime)
Mme Armelle FOUILLADE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Occitanie)

Fait le 4 juillet 2024.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

2. Le rapport du jury

a) Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir les missions confiées aux Techniciens Principaux du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury souhaitent pouvoir évaluer les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie doit être adapté à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe,
- les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées,

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature.
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury.

La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Rappel du sujet :

Vous êtes agent(e) affecté(e) au sein du service santé et protection animale dans une DDETSP. En vue d'une réunion avec des associations de protection animale et des représentants des maires, votre chef de service vous demande de rédiger, à l'attention du directeur, une note portant sur la maladie particulière qu'est la rage.

En vous servant uniquement des documents joints, vous expliquerez en introduction, pourquoi la lutte contre la rage en France est toujours d'actualité, en rappelant les caractéristiques de la maladie. Après avoir précisé les enjeux sanitaires, économiques, environnementaux, vous donnerez les définitions réglementaires des différents statuts d'un animal domestique vis-à-vis de la rage. Enfin, vous développerez les mesures obligatoires mises en place et le rôle des principaux acteurs, en ce qui concerne les animaux domestiques, pour assurer de façon durable le statut actuel de la France par rapport à cette maladie. Votre note ne doit pas dépasser six pages.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant comme indiquée dans l'énoncé du sujet.

Pour répondre parfaitement aux attentes de la note, les items suivants pouvaient être utilement développés par le candidat :

Introduction – 1^{ère} partie:

Contexte général de la rage, maladie *contagieuse virulente inoculable commune aux humains et aux animaux* (docs 1, 2 et 3) :

- maladie répandue dans le monde entier (doc 2)
- maladie qui touche le système nerveux, mortelle chez l'humain qui se contamine principalement par morsure, griffure ou léchage d'un animal reconnu contaminé (doc 3)

Enfin, une annonce claire du plan

Développement- 2^{ème} partie

Cette partie devait s'articuler autour des enjeux de la lutte contre la rage (sanitaires, économiques et environnementaux), puis des différentes définitions de la rage (doc1), les mesures mises en œuvre (docs 2, 3 et 4) et enfin les différents acteurs concernés.

Conclusion - 3^{ème} partie :

La rage, un danger sanitaire de première catégorie, une maladie connue de longue date, causant des milliers de morts chaque année dans le monde (docs 1 et 4)

Les animaux de compagnie sont les principales sources de contamination des humains lors de « contact » avec des animaux contaminés.

En France, de nombreuses mesures de lutte sont envisagées avec un cadrage réglementaire. Outre les possibilités d'identification, de vaccination et de précisions des conditions de détention des carnivores domestiques, des campagnes (doc 4) de sensibilisation de la population sont régulièrement mises en place.

Les recommandations du jury :

Les candidats doivent produire une note administrative à partir des documents joints. Il est indispensable que la note présente clairement la problématique avec l'annonce d'un plan. Les parties doivent présenter les arguments contenus dans les documents du dossier. Enfin, la note doit comporter une conclusion.

Dans le cadre de l'examen professionnel TPMA, il est demandé au candidat de rédiger une note de quelques pages manuscrites, en trois parties, à partir d'un dossier composé de 8 documents. Il s'agit d'une épreuve sélective du fait de ses difficultés propres et qui exige la mise en application de qualités spécifiques. L'arrêté en date du

29 février 2012 modifié prévoit les modalités suivantes : « *L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20* ».

S'agissant de la forme, le jury attend un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

En effet, le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Il doit pouvoir y puiser tous les éléments nécessaires à la tenue de la réunion et aussi pouvoir disposer de réponses aux questions qui pourraient lui être posées.

b) Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir les missions confiées aux chefs techniciens du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury souhaitent pouvoir évaluer les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie doit être adapté à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe,
- les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées.

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature.
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury.

La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Rappel du sujet :

Vous êtes chef(fe) technicien(ne), affecté(e) dans une Direction Départementale de la Protection des Populations au sein du service Environnement, en tant qu'Inspecteur(trice) de l'environnement.

Un nouveau méthaniseur classé en Autorisation environnementale au titre des ICPE (Installation Classée pour la protection de l'environnement) est en cours de construction dans votre département. Un méthaniseur de classement équivalent a explosé dans un département voisin. Les riverains du nouveau méthaniseur et les associations de défense de l'environnement manifestent de vives inquiétudes et demandent une réunion publique avec les services de l'État.

Afin de préparer cette réunion, votre chef de service vous demande de lui rédiger une note à l'attention de votre directeur destinée à lui apporter des éléments de contexte sur la méthanisation. Cette note fera apparaître les enjeux et les risques liés à l'exploitation d'un méthaniseur, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour les maîtriser. Elle apportera également un éclairage sur le rôle de l'État dans la surveillance d'un méthaniseur classé au titre des ICPE.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant de la façon suivante : une présentation des enjeux, un rappel des évolutions réglementaires, une présentation des actions de l'État.

Par ailleurs, sur la forme, le jury attendait un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

Pour répondre parfaitement aux attentes de la note, les items suivants pouvaient être utilement développés par le candidat :

Etat des lieux de la méthanisation en France :

- principe de fonctionnement d'un méthaniseur,
- diversité des intrants,
- diversité des produits obtenus (digestat, biogaz) et leur utilisation dans le mix énergétique national,
- objectifs de la méthanisation (production d'énergie et de digestat grâce à la valorisation de matières premières diverses, réduction dépendance énergétique, décarbonation de l'énergie, transition agro-écologique, soutien à l'économie rurale et à l'aménagement du territoire)

La réglementation sur les méthaniseurs en quelques points :

- Définir brièvement ce qu'est une ICPE

- Les méthaniseurs sont classés en ICPE en rubrique 2781 de la nomenclature ; plusieurs régimes existent (D, E et A) en fonction de la quantité de matières traitées dans le méthaniseur.

- Donner quelques points clés de la réglementation : distance entre 100 et 200 m des habitations, torchère pour détruire l'excédent de biogaz, voie d'accès pour les pompiers, enregistrement des entrées de déchets, etc.)

- Quelles démarches pour implanter un méthaniseur ? (dépôt de PC, dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une enquête publique pour les plus « gros » méthaniseurs)

Les risques liés à la méthanisation :

- risques environnementaux : émissions de GES, risques industriels liés à la présence de gaz (explosion) et de digestat (pollution potentielle des eaux et des sols par rupture des cuves) sur les sites, surfertilisation des sols et pollution de l'eau par l'épandage non maîtrisé de digestat, risques d'odeurs et de bruit (trafic routier accru), « pollution » paysagère

- risques agricoles : vigilance à avoir sur l'accaparement de la SAU avec des cultures dédiées uniquement aux méthaniseurs, dépendance à la méthanisation pour certaines exploitations agricoles, pression sur le foncier agricole, perte de contrôle des agriculteurs aux dépens des industriels apportant les intrants

Les moyens de maîtrise des risques mis en œuvre par l'exploitant :

Installation connue des services de l'État et autorisée à fonctionner, respect de la distance aux tiers, maintenance et surveillance des installations, règles de stockage strictes du digestat, règles d'épandage du digestat sur les terrains agricoles, gestion des odeurs

Rôle de l'État dans la surveillance d'un méthaniseur classé au titre des ICPE :

Méthaniseurs contrôlés par la police des installations classées, sous l'autorité du Préfet ; ils sont classés « à enjeux » pour ceux qui sont en autorisation et doivent donc être inspectés tous les trois ans au minimum.

Objectif = prévenir les accidents

En cas d'accident : dialogue exploitant / inspection pour disposer du maximum d'informations possibles et pouvoir réagir ; importance de la coopération inter-services.

Autorisation de fonctionnement délivrée par l'inspection des ICPE.

Proposition de prescriptions encadrant le fonctionnement d'un méthaniseur au vu des enjeux présents sur site, via un arrêté préfectoral.

Réalisation d'inspection inopinées ou non afin de vérifier la conformité.

En cas de manquement, sanctions possibles (administratives et pénales) pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter.

Information du public et des exploitants : mise à disposition des rapports d'inspection, accompagnement des porteurs de projet, échanges avec les autres organismes de l'État et parties prenantes.

Conclusion :

Ouverture en vue de la réunion

Les recommandations du jury :

Le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Elle doit pouvoir lui permettre d'envisager son intervention devant les représentants professionnels de façon sereine.

Il doit pouvoir y puiser tous les éléments nécessaires à la tenue de la réunion et aussi pouvoir disposer de réponses aux questions qui pourraient lui être posées.

Le jury est attentif à la capacité de vulgarisation des informations données, mais aussi à la vision stratégique de la note au regard de son utilité pour le chef de service destinataire.

S'agissant de la forme, le jury attend un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

c) Attendus du jury de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel CTMA

1 - Déroulement des auditions

Une attention particulière a été portée par les membres du jury pour accueillir tous les candidats avec bienveillance, en rappelant le contexte de l'épreuve orale.

En début d'entretien et avant de donner la parole au candidat, les membres du jury se sont présentés puis la présidente et les vice-présidents ont respectivement rappelé les conditions de déroulement de l'épreuve orale, composée de deux phases :

- Tout d'abord un exposé d'une durée maximale de cinq minutes (durée chronométrée) au cours duquel le candidat est invité à se présenter, rappeler son parcours, expliciter ses motivations et préciser son projet professionnel ;
- Ensuite, un échange d'une durée maximale de 20 minutes (durée chronométrée) avec les membres du jury sur la base de questions/réponses.

Le jury a évalué les prestations des candidats à partir :

- De leur présentation orale, en s'attachant à sa structuration, l'équilibre entre la description du parcours et le projet professionnel, la fluidité et l'aisance de l'expression, le choix du vocabulaire, la cohérence des propos et le respect du temps imparti (5 minutes maximum) ;

et

- De six groupes de critères, appréciés notamment au travers des réponses aux questions posées aux candidats (échanges avec le jury durant 20 minutes), à savoir :
 - Compétences techniques ;
 - Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter ;
 - Capacités de travail en équipe et managériale ;
 - Compétences d'organisation ;
 - Qualités personnelles requises pour l'emploi ;
 - Qualité de la communication orale lors de la présentation libre et de l'échange.

2 - Remarques générales sur les prestations des candidats

2.1 Présentation libre

Cette phase de l'épreuve permet aux candidats, durant 5 minutes maximum de présenter leur parcours et les compétences acquises, d'exposer leurs motivations et de préciser leur projet professionnel.

Un exposé réussi est une bonne entrée en matière pour le candidat ; sa qualité fait l'objet d'une évaluation par le jury notamment sur l'item « communication orale » de la grille de notation. Il permet

d'apprécier en première approche le niveau de préparation du candidat à cette épreuve orale.

Un exposé maîtrisé nécessite un plan énoncé et respecté, une bonne fluidité de la parole et le respect strict de la durée. Il suppose également quelques repères concrets qui sont une aide précieuse pour les membres du jury, en particulier lorsque le candidat met en avant des expériences marquantes de son parcours, illustrant l'acquisition de compétences de niveau chef technicien.

Le contenu de l'exposé complète utilement les informations contenues dans le dossier RAEP et informe le jury sur la capacité du candidat à prendre du recul pour analyser son parcours.

Le jury a observé que trois types de plans sont toujours utilisés pour cette présentation, comme les années précédentes – les trois approches sont acceptées, sous réserve d'une bonne illustration et argumentation :

- Présentation chronologique des postes occupés, compétences acquises et projet professionnel ;
- Choix de mise en avant de quelques postes structurant la vie professionnelle pour expliquer ensuite les compétences acquises et terminer sur leur projet ;
- Choix de mise en avant de compétences acquises, justifiées à partir des fonctions occupées dans plusieurs postes, et projet professionnel.

La quasi-totalité des candidats ont tenu le délai et suivi un plan, ce dernier étant parfois bien énoncé au départ, ce qui a été apprécié par le jury.

Quelques présentations étaient légèrement en deçà des 5 minutes accordées (moins de 4 minutes). Très rarement, le candidat a dû être interrompu en cours d'exposé.

Les candidats n'ayant pu terminer leur présentation ont majoritairement présenté des faiblesses à l'épreuve des questionnements.

Il demeure important que les candidats travaillent sérieusement cet exposé initial de façon à éviter les risques suivants :

- Se faire interrompre pour avoir été trop long, ce qui ne permet pas au candidat d'éclairer le jury sur tous les éléments importants de son parcours, ou de bien expliciter son projet professionnel, souvent placé en fin d'exposé ;
- Présenter de manière désordonnée leurs idées, ce qui en rendra plus difficile la bonne compréhension par le jury.

Un plan annoncé et respecté rend la présentation du candidat plus claire pour le jury. Il convient que ce plan soit respecté dans la suite du discours par souci de cohérence.

Le jury a parfaitement conscience du stress légitime des candidats et sait que la tentation est forte d'apprendre la présentation « par cœur » pour garantir le respect du délai.

Cet exercice est déconseillé pour plusieurs raisons :

- Le jury s'en rend compte immédiatement parce que le discours n'est pas naturel et récité ;
- Le candidat peut à tout moment être victime d'un trou de mémoire lié au stress, qui le déstabilise et peut le conduire à la « panique ».

Mieux vaut s'exercer à parler avec fluidité en ayant suffisamment préparé pour savoir ce que l'on a à dire (trouver les mots sans hésiter) en s'appuyant sur un plan détaillé avec des phrases clés et des exemples concrets.

A l'instar de la session 2023, le bilan pour 2024 est globalement positif, toujours en progression d'une année sur l'autre ce qui révèle un investissement certain dans la préparation de l'examen : un effort important a été constaté sur la structuration de la présentation, avec une mise en valeur des expériences et des compétences requises, dans l'objectif de montrer leur capacité à accéder au grade de chef technicien.

Cette partie de l'examen, bien réussie globalement, n'a donc pas permis au final de « faire la différence » entre les candidats, et la seconde phase de questions s'est avérée déterminante dans le processus ; il est souhaitable quoiqu'il en soit de bien la réussir, de manière à conserver le plus de chances possibles durant le reste de l'épreuve. Il est aussi rappelé, au vu de certaines situations qui ont toutefois conduit à une déstabilisation précoce du candidat, que même si cette présentation de 5 mn n'est pas très bien réussie, le candidat peut encore tout à fait se rattraper sur la phase suivante, qui intègre la majorité des critères évalués et notés.

2.2 Projet professionnel :

Durant les cinq minutes de présentation, les candidats consacrent toujours la majeure partie du temps à décrire leur parcours professionnel passé ou leurs compétences acquises. Certes, cette approche est nécessaire mais cela ne doit pas se faire au détriment du développement de leurs motivations, de leur projet et de leurs perspectives d'avenir (domaines, fonctions, structures envisagées...).

En effet, la présentation du projet professionnel n'est pas suffisamment travaillé, les membres du jury rappellent donc la nécessité d'intégrer dans la présentation libre, mais aussi dans les réponses aux questions, des éléments permettant d'éclairer sur la démarche engagée, d'apprécier le potentiel et la motivation du candidat. Le candidat doit par conséquent mettre en avant le contexte de sa démarche, et se préparer à des questions relatives à son projet professionnel et à ses motivations.

2.3 Compétences techniques :

Sous cette rubrique, le jury a eu pour objectif d'évaluer :

- selon les spécialités, les connaissances de la réglementation, de l'inspection et du contrôle, des processus et outils informatiques ;
- les connaissances de l'environnement administratif, professionnel et territorial ;
- les connaissances générales sur les thématiques portées par le Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (curiosité du candidat et inclusion dans son environnement professionnel) ;
- les savoir-faire spécifiques liés à la spécialité.

Sur la forme :

Les candidats doivent être précis et concis. La parole doit être claire en usant du vocabulaire technique adapté et le candidat doit savoir argumenter.

Certains candidats s'égarent dans le détail technique de la question en se référant à leurs expériences et sont très confus dans leur développement. Dans certains cas, cela peut donner

l'impression aux membres du jury que le candidat cherche à gagner du temps, qu'il ne sait pas (ou très approximativement) répondre à la question. Mieux vaut alors dire franchement que la réponse n'est pas connue.

Il est aussi rappelé de faire bien attention aux attitudes prises, même si on peut comprendre que le stress induit parfois certains réflexes inopportuns : en particulier éviter les « rires » à répétition, ne pas prendre à la légère l'épreuve d'examen, et ne pas laisser penser au jury que les réponses sont « évidentes » (toujours privilégier l'explication et la pédagogie dans son discours). Le jury apprécie également les candidats qui affichent avec honnêteté leurs compétences ou niveau de connaissance, plutôt que des postures à l'évidence excessivement « sur-jouées ».

Sur le fond et sur la cohérence avec les éléments du dossier :

Concernant le RAEP, certains candidats ne respectent pas les consignes du guide pour la réalisation du dossier. Pour certains candidats, le positionnement dans l'organigramme n'est pas lisible ou pas clairement identifié. Le jury préconise de soigner les éléments du dossier.

Par ailleurs, il est important que le candidat soit en phase avec son dossier. En effet, le candidat ne doit pas chercher à enjoliver ses fonctions ou ses mérites. Le candidat doit également s'attendre à des questions découlant du dossier qu'il a produit et qui sert de support au questionnement du jury, notamment au regard des fonctions énoncées. Un candidat qui ne maîtrise pas les fondamentaux techniques d'un poste qu'il a occupé, même quelques années plus tôt, sème le doute dans l'esprit du jury.

Il convient donc de rappeler aux candidats que toutes les missions, actions, participations, de même que tous les organismes ou instances, cités dans le dossier de RAEP, peuvent faire l'objet d'une question.

Sur ce point, le jury s'attache particulièrement à préparer en amont des questionnements adaptés au profil et à l'expérience annoncée du candidat. Ce dernier doit donc s'attendre à devoir répondre à des demandes variées et précises sur les domaines d'activités qu'il est sensé maîtriser, selon un rythme relativement soutenu, ce qui constitue une grande part de la difficulté de l'épreuve. Des progrès sont toujours attendus sur la préparation à cette phase de questions / réponses, dont la densité et la rapidité ont encore pu surprendre nombre de candidats.

Le jury relève que globalement les candidats possèdent de bonnes connaissances techniques et réglementaires de base, même si quelques erreurs ou manquements ont été détectés, dont certains sont probablement liés au stress. Toutefois, le jury a observé chez certains candidats des connaissances juridiques assez faibles notamment parmi les candidats assermentés ne sachant pas expliquer par exemple la différence entre les types de recours ou préciser la hiérarchie des textes.

En rappel également sur l'attitude à l'égard du jury :

Il est rappelé que les candidats doivent être attentifs à conserver une posture adaptée face au jury :

- Eviter la nonchalance ou la connivence avec le jury ;
- Eviter également d'avoir une attitude fuyante ou fermée ;
- Eviter de manifester de la lassitude ou un certain dédain par rapport aux questions posées ;
- A l'inverse, il convient de ne pas faire preuve d'excès d'assurance.

Le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible de manière à ce que l'échange avec le jury s'effectue dans les meilleures conditions.

2.4 Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter :

Les candidats doivent être préparés à répondre à des questions générales sur la connaissance de leur environnement professionnel, sur les politiques générales portées par le MASAF, ainsi que sur les enjeux faisant l'actualité du ministère :

- En ce qui concerne leur environnement professionnel proche : activités des autres services de leur structure d'appartenance, organisation et activités des services du MASAF au niveau national, régional et départemental, organisation et missions des structures ou instances, publiques ou privées avec lesquelles ils ont pu être en contact ;
- Ou au regard de leur environnement professionnel plus éloigné : organisations de filières, représentations professionnelles, interprofessions, instituts techniques spécialisés, opérateurs sous tutelle du MASAF.

Il est attendu que soient connus les principaux enjeux des politiques publiques qui concernent notamment le MASAF, et plus spécifiquement bien sûr ce qui touche au domaine d'activités des candidats, afin que puisse être exprimée une vision précise et contextualisée de l'organisation et des missions portées par les pouvoirs publics.

Une ouverture vers les missions qui ne sont pas les leurs, mais en lien proche avec leurs activités, est de fait apprécié de la part des membres du jury, car cela révèle la curiosité naturelle des candidats vers une approche plus globale des politiques publiques.

De manière générale, les candidats doivent encore améliorer leur niveau d'appréhension du sens des tâches qu'ils ont à exécuter au regard des enjeux et des actions de politique générale ; les réponses aux questions se limitent encore souvent aux modalités de mise en œuvre de ces tâches.

Le sens du service public / devoir de réserve / devoirs des fonctionnaires restent aussi des notions à approfondir pour certains candidats, qui ont souvent des difficultés à exprimer quelques mots clés pour les définir.

2.5 Capacités de travail en équipe et managériale :

Afin d'évaluer les candidats sur leurs capacités, le jury a systématiquement procédé à des mises en situation inspirées de situations professionnelles concrètes et potentiellement rencontrées.

Il a également interrogé les candidats sur leur approche de la notion de management, leur positionnement privilégié dans ce cadre, et leur expérience passée (le cas échéant).

Les compétences d'encadrement d'équipes (pour le moins de « petites équipes ») étant requises pour exercer les fonctions dévolues aux CTMA, il est impératif que les candidats se préparent à des missions impliquant plus de responsabilités et mobilisant leur savoir-faire et leur savoir être en matière d'animation et de management.

A ce titre, ils doivent à minima :

- Savoir faire preuve de bon sens pour réagir aux mises en situation qui leur sont soumises ;
- Pouvoir exprimer une vision claire et maîtrisée des capacités et qualités humaines attendues d'un chef d'équipe en utilisant à bon escient les mots clefs correspondants qu'ils trouveront

facilement dans la littérature qui existe sur le sujet.

Tous les candidats n'ont pas eu l'occasion au cours de leur carrière professionnelle d'exercer des missions de management et d'animation d'équipe. Pour élaborer leurs réponses à des mises en situation de management, ces candidats peuvent s'appuyer sur les principes rappelés dans la littérature, sur des acquis de formations qu'ils pourraient avoir été amenés à suivre, sur l'observation et l'analyse de la posture et du fonctionnement des différents supérieurs hiérarchiques rencontrés au cours de leur parcours, mais également sur leur sens des relations humaines.

Une attention particulière doit toujours être apportée par les candidats à ces attendus, pour améliorer globalement leur prestation.

2.6 Compétences d'organisation :

Le plus souvent à l'aide de mises en situation ou à partir des expériences relatées dans le dossier RAEP, le jury s'est attaché à évaluer les capacités des candidats à s'organiser et à prendre des responsabilités en ce qui concerne :

- La coordination des activités, l'aptitude au pilotage de projet ;
- La prise en compte des priorités et des contraintes du service ;
- La planification des activités ;
- L'adéquation missions / ressources (compétences, RH, ...).

Il est rappelé dans ces domaines qu'il est nécessaire de ne pas rester au stade descriptif des tâches mises en œuvre. Le candidat doit être aussi en mesure de montrer qu'il a pris du recul pour adapter la programmation des activités et l'organisation des tâches à accomplir, tout en gardant à l'esprit le sens de l'action à conduire.

Le candidat gagnera à donner des exemples précis de dispositifs ou d'organisation dont il a contribué à la mise en œuvre, ou qu'il a pu améliorer.

2.7 Qualités personnelles requises pour l'emploi :

Sous cette rubrique le jury a eu pour objectif d'apprécier et de mesurer aussi précisément que possible :

- La motivation générale des candidats dans l'accomplissement de leur métier, leur motivation pour accéder au grade de CTMA, et leur degré d'implication personnelle ;
- Leur positionnement vis-à-vis de la hiérarchie et leur capacité à savoir rendre compte ;
- Leur ouverture d'esprit, leur connaissance des sujets généraux et principaux débats qui animent la société dans les domaines des politiques publiques menées par le MASAF ainsi que leur capacité de réflexion et de prise de hauteur de vue ;
- Leur capacité d'adaptation et de réactivité ;

- Leur capacité à être autonome et à prendre des initiatives à bon escient ;
- En s'appuyant sur leur propre expérience professionnelle, en quoi ils ont été force de proposition ;
- Leur sens du contact et de la diplomatie ;
- Leur capacité à faire preuve de fermeté et de maîtrise de soi.

Ces différentes qualités sont appréhendées à la fois à la lumière d'éléments factuels caractérisant le parcours professionnel et mis en avant au cours de l'entretien, mais également grâce aux questions portant sur des mises en situation.

2.8 Qualité de la communication orale lors de l'échange :

Il s'agit pour les candidats de démontrer au jury, qu'ils :

- Savent expliquer les décisions et les réglementations de manière claire et concise ce qui implique de les connaître et les maîtriser suffisamment pour être capable d'en synthétiser les points essentiels au regard des objectifs et enjeux ;
- Savent faire preuve de pédagogie vis-à-vis des usagers ou personnes / entreprises contrôlées ou accompagnées ;
- Sont à l'écoute et en capacité à comprendre les questions (appréciation sur la fluidité des échanges lors de l'entretien) ;
- S'expriment grâce à un discours clair enrichi par des illustrations.

Sur ces différents points, on notera que des améliorations sont encore attendues en matière de capacités d'écoute et de pédagogie. Le discours doit toujours rester structuré et précis de manière à refléter la maîtrise des compétences acquises dans les fonctions occupées.

En conclusion, les épreuves orales de l'examen professionnel d'accès au grade de CTMA qui se sont tenues du 2 au 12 décembre 2024 se sont déroulées dans de très bonnes conditions à la fois pour les membres du jury et les candidats. L'appui sans faille du BCEP, la précieuse collaboration des deux vice-présidents, la rigueur des membres du jury, ont fortement contribué à la réussite de cette session.

Les dossiers de RAEP transmis en amont de ces épreuves étaient majoritairement de bonne qualité et l'exposé oral bien réussi globalement avec le respect des 5 minutes imposées, une annonce de plan et une réelle fluidité dans l'expression.

L'étape des questions/réponses reste toutefois délicate et de nombreux candidats ont encore du mal à conserver l'assurance dont ils ont fait preuve lors de l'exposé. A l'instar des sessions précédentes, il nous semble donc nécessaire que les formations s'attachent encore à mieux préparer les

candidats à répondre à un rythme de questions soutenu, et à formuler des réponses dont le niveau de précision, de synthèse et le vocabulaire sont adaptés, en faisant bien attention au caractère pédagogique de son argumentation. Enfin, ces formations devront également toujours prévoir quelques mises en situation d'ordre organisationnel ou managérial, afin que le candidat puisse acquérir les réflexes et postures adaptées à ces situations.

La présidente du jury

Naïda DRIF